

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

**MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE**



|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Mise en place du**  **Plan de** Particulier de Mise en Sûreté  (PPMS) |  |

**UNIVERSITÉ DE LORRAINE**

Direction du Patrimoine Immobilier

34 Cours Léopold

BP 25233

54052 NANCY CEDEX

CONTENU DETAILLE DES ELEMENTS DE MISSION DE MAITRISE d’OEUVRE

Le contenu des éléments de la mission est celui défini aux articles R.2431-19 à R.2431-23 du CCP et dans l'annexe II de l’annexe 20 du CCP avec les précisions ci-dessous incluses dans le forfait de rémunération.

# ETUDE DE DIAGNOSTIC - DIA

Les études de diagnostic permettent de renseigner le maître de l’ouvrage par rapport à la faisabilité de l’opération.

Elles s’articulent en trois parties et un rapport :

### Réalisation d’un état des lieux :

Le maître d’œuvre prendra connaissance :

* du programme de l’opération
* des sites

Il procédera à une analyse critique de ces documents.

Le maître d’œuvre réalisera sa propre analyse des différentes problématiques rencontrées sur lesquelles il est prévu d’intervenir.

### Prises en comptes des études existantes :

Prise en compte des études éventuellement déjà réalisées.

### Appropriation des différents documents existants :

Les échanges entre le maître de l’ouvrage et le maître d’œuvre devront permettre la mise au point du programme qui sera arrêté définitivement à l’issue des études d’avant-projet Sommaire accompagné d’une estimation financière correspondant au mieux aux besoins du maître de l’ouvrage.

### Investigations complémentaires :

Le maître d’œuvre précisera les investigations complémentaires qu’il juge utile pour une meilleure compréhension de l’existant et une bonne continuation de ses études.

Après présentation et validation par le maître d’ouvrage, le titulaire préparera une liste de prestataires spécialisés à consulter s’il n’a pas la compétence en interne.

Le titulaire analysera et éventuellement assistera le maître d’ouvrage pour la négociation des offres, supervisera ces investigations.

### Rapport final :

Les résultats des investigations, après vérification, seront intégrés à l’étude du maître d’œuvre pour constituer le rapport final de diagnostic qui sera présenté au maître de l’ouvrage lors d’une réunion pour laquelle il préparera les documents de communication nécessaires.

Le rapport final de diagnostic comprendra au moins un cahier explicatif qui présentera :

* les problématiques relevées,
* la liste éventuelle des précisions ou modifications à apporter au programme,
* l’examen de la comptabilité des travaux à réaliser avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux,
* une indication du délai de réalisation prévisionnel des travaux et un avis sur la faisabilité de l’opération en milieu occupé.

Il comprend au moins :

### 1 - un cahier explicatif contenant, les éléments suivants :

• la présentation des choix techniques qui permettront de résoudre les problématiques rencontrées et notamment les méthodologies d’intervention proposées pour limiter au maximum la gêne occasionnée par les travaux.

* 1. • la justification de ces choix en termes de :

o pérennité, qualité… ;

o respect du programme de l’opération ;

o respect des réglementations :

* circulaire du 29 juin 2023 stipulant les nouvelles modalités d’élaboration du PPMS pour les écoles publiques et les établissements d’enseignement public du second degré ()
* La nouvelle norme NF S61-942

### 2 - une première estimation prévisionnelle provisoire :

décomposée en corps d’état Avec une précision de + ou – 10%

# AVANT PROJET SOMMAIRE - APS :

L’APS a pour objet :

* De proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ;
* D'indiquer des durées prévisionnelles de réalisation ;
* D'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées.

La présentation se fera sur la base de plans des zones et locaux concernés par les études.

L’APS sera complété par des propositions sous forme de scénarii.

L’APS aura notamment pour objet d’établir un état des lieux avec relevés sur plan des zones et locaux concernés par les études.

Beaucoup de réseaux y transitent notamment électrique, le maître d’œuvre devra donc procéder à un examen visuel approfondi afin de repérer les réseaux.

Il devra en outre :

* Vérifier le respect des différentes réglementations de sécurité en vigueur.
* Intégrer la présence éventuelle d'amiante dans les zones à sécuriser.
* Etablir une estimation financière

Les solutions seront proposées en prenant en compte les éléments suivants :

* Nécessité absolue liée à la réglementation
* Etudes de faisabilité
* Règlement des ERP et de la construction
* Règlementation Incendie et Accessibilité
* Budget de l’opération

## Préfiguration des Notices et déclarations administratives :

Les études d'avant-projet Sommaire comprennent également l**es dossiers nécessaires à l'obtention des autorisations administratives : Le maître d'œuvre doit reprendre à ses frais, tout ou partie des études jusqu'à obtention des autorisations de la part des autorités compétentes** :

* L'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention des autorisations de travaux et des autres autorisations administratives (AT, DP ou PC), ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.
* L’Elaboration des Notices de sécurité et d’accessibilité ainsi que des déclarations administratives.

La maitrise d’ouvrage prendra contact avec les services de police pour leur présenter l’opération avec le MOE.

Le Maitre d’œuvre préfigurera l**es dossiers nécessaires à l'obtention des autorisations administratives**

**Le maître d'œuvre reprendra à ses frais, tout ou partie des études jusqu'à obtention des autorisations de la part des autorités compétentes.**

## Présentation du projet aux différents interlocuteurs :

L’avant-projet se terminera par une présentation du projet auprès de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la DPSE de l’université de Lorraine ;